



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le vingt-mars deux mille vingt-cinq, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE, M. Sosario DA CUNHA

**Absents avant donné pouvoir :**

Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Audrey MAZUREK  
M. Priam PUCA pouvoir à Mme Alexandra MARGUERITE  
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Pascal VAUZELLE  
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à M. Albert ALFANDARI

**Absente :**

Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas LHERBIER,

**N° 20252003-03 : Reprise anticipée des résultats 2024 et prévision d'affectation sur l'exercice 2025 - ville**

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte fiscal unique (CFU) dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au vu d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Si le compte financier unique (CFU) fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique (CFU).

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte fiscal unique (CFU) 2024.

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 11 mars 2025,

**Considérant** les résultats provisoires du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 qui fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 1 957 813,49€ et un déficit d'investissement de (- 611 093,25€) hors RAR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour dont 5 pouvoirs et 7 abstentions : Madame VASSEUR, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, M. ALFANDARI et son pouvoir, Madame VISINE et Monsieur DA CUNHA),**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20250321-20252003DEL

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2024 du budget commun selon le tableau ci-après :

### Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	6 032 435,65	6 605 098,38
Reports de l'exercice précédent (R002)	-	1 385 150,76
<b>Total de l'exercice</b>	<b>6 032 436</b>	<b>7 990 249</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>+ 1 957 813,49</b>	

### Investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (hors 1068)	1 942 792,84	509 433,06
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		1 370 667,62
Résultat d'investissement reporté (D001)	548 401,09	-
<b>Total de l'exercice</b>	<b>2 491 193,93</b>	<b>1 880 100,68</b>
<b>B Résultat d'investissement</b>	<b>- 611 093,25</b>	
<b>C = A + B Résultat de clôture (réalisations + reports, fonds de roulement)</b>	<b>+ 1 346 720,24</b>	
Restes à réaliser	1 190 116,36	2 678 181,68
<b>D Solde des restes à réaliser</b>	<b>+ 1 488 065,32</b>	
<b>E = B + D Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>+ 876 972,07</b>	
<b>F = A + E Résultat cumulé global</b>	<b>+ 2 834 785,56</b>	

**PRECISE** que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte fiscal unique.

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2024 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 957 813,49€.

**AFFECTE** le solde, d'un montant de 1 000 000 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.

**REPORTE** en section d'investissement au chapitre 001 le déficit 2024 de (-611 093,25€)



Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise le, 21 mars 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-095-219501343-20250321-20252003DEL